

DÉCLARER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, UNE NÉCESSITÉ POUR LES RENDRE VISIBLES

*s'adresse à vous salarié-es, intérimaires, sous-traitant-es,
pour que chaque accident du travail (grave ou non) soit déclaré auprès de l'employeur.*

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Sa définition est donnée par l'article L411-1 du code de la sécurité sociale : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

En pratique l'Accident du travail doit répondre à plusieurs critères :

- Un évènement précis (ou une série d'évènements soudains) qu'on peut dater ;
- Survenu par le fait ou à l'occasion du travail ;
- Susceptible de provoquer une atteinte à la santé au sens large c'est-à-dire une lésion physique ou une lésion psychique.

Il faut donc déclarer tout accident du travail qu'il soit grave ou bénin.

Cela peut être :

- une écorchure à un doigt peut devenir un panaris ou provoquer un tétanos ;
- se tordre la cheville peut devenir une foulure ;
- le fait d'avoir des douleurs de dos et d'articulations peut être la conséquence du port de charges lourdes... ;
- le fait de pleurer à la sortie d'un entretien individuel qui s'est mal passé et qui nécessite d'aller chez le médecin, pour se faire arrêter ;
- le fait de s'arrêter plusieurs jours suite à des pressions hiérarchiques ;
- le fait d'avoir subi une agression verbale avec insultes et/ou menaces ;
- le fait d'avoir été agressé-e sexuellement ou avoir fait l'objet de propos sexistes répétés, maltraité-e par son employeur, un cadre, ou un collègue ;
- etc.

En cas d'accident que devez-vous faire ?

- Que l'on soit victime ou témoin, prévenir par tout moyen l'employeur ou son représentant le plus rapidement et au plus tard dans les 24 h ;
- Faire constater les blessures ou atteintes psychologiques par son médecin traitant (ou les urgences). C'est elle ou lui qui établit le certificat médical initial et délivre l'arrêt de travail si nécessaire ;
- Recueillir les témoignages des personnes qui ont assisté à l'accident **ou qui ont constaté votre état (suite par exemple à un choc psychologique)** ;
- Conserver une copie de tous les documents (certificats, mails, courriers...);
- Informer les représentants syndicaux et les membres du comité social et économique (CSE).

Les obligations de l'employeur

Déclarer l'accident est une obligation pour l'employeur, il n'a pas le choix. Il doit :

- Transmettre la déclaration d'accident dans les 48 h à la caisse primaire d'assurance maladie. Le non-respect du délai est passible d'une amende ;
- Établir une attestation de salaire pour la CPAM afin de calculer le montant de vos indemnités journalières ;
- Vous remettre une feuille d'accident du travail pour bénéficier du tiers payant.

Attention aux pressions quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent pour ne pas déclarer un accident.

Le rôle de la caisse d'assurance maladie

Instruire dans un délai de 30 jours le dossier et se prononcer sur le caractère professionnel ou non de l'accident. Des recours sont toujours possibles en cas de refus.

Si un examen ou une enquête complémentaire sont nécessaires, le délai d'instruction est prolongé de 2 mois. En l'absence de réponse à l'issue de ces délais, la victime peut considérer que son accident est reconnu d'origine professionnelle.

En tant que victime d'un accident du travail vous avez des droits

- Votre contrat de travail est suspendu et vous êtes protégé-e contre le licenciement (sauf en cas de faute disciplinaire grave ou de l'impossibilité de l'employeur de maintenir le contrat pour un motif autre que celui de l'accident);
- Tous les frais nécessités par le traitement sont pris en charge à 100 % par la sécurité sociale sans en faire l'avance;
- Vous avez droit au versement d'indemnités journalières par la CPAM :
 - Pendant les 28 premiers jours suivant l'arrêt de travail l'indemnité journalière (IJ) est égale à 60 % du salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné;
 - À partir du 29^e jour l'IJ est majorée et portée à 80 % du salaire journalier de base, avec un montant maximum plafonné.
- Vous avez droit au versement d'indemnités complémentaires par l'employeur sous certaines conditions. Cela concerne les salarié-es ayant plus d'un an d'ancienneté (article L 1226-1 CT). La convention collective peut prévoir des montants et conditions plus avantageuses;
- La durée de l'arrêt de travail pour accident du travail n'est pas limitée dans le temps.

L'action des représentant-es du personnel

L'accident du travail pourra donner lieu à une enquête du CSE. Cette enquête permettra d'analyser toutes les causes de l'accident, de proposer des mesures de prévention pour éviter que l'accident ne se reproduise et de mettre à jour le document unique.

[...] « **Aucun accident n'est le fruit du hasard. Il résulte toujours d'un manque. Manque de formation, manque d'information, manque d'évaluation des risques, manque de respect à la législation en matière de sécurité et de santé...** »¹



¹ *L'hécatombe invisible, enquêtes sur les morts au travail*, Matthieu Lépine, Éditions du Seuil, 2023.

Contact

Signalez-nous par mail

ou par téléphone

tout accident du travail dont vous avez été victime ou témoin.

Fiche pratique « L'accident du travail en 7 questions »

https://solidaires.org/IMG/pdf/fiche34solidaires_accident_de_travail.pdf

Brochures « Faire des accidents du travail/accident de service un enjeu collectif »

<https://solidaires.org/sinformer-et-agir/brochures/brochures-et-argumentaires-interpro/faire-des-accidents-du-travail-un-enjeu-collectif-dans-lentreprise-et-dans-la-fonction-publique/>